



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20231128-2023_099-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-099

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Absentions	0

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, M. DOS SANTOS Miguel, Mme DENUT Jacqueline, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine

Procuration :

Mme DERYCKE Mireille a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à Mme VERA Martine

Absent excusé :

M. WOSINSKI André Michel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

Date de convocation

23/11/2023

Date d'affichage

23/11/2023

RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu la délibération n° 2020-110 du 13 novembre 2020 portant sur le recours au service civique,
Considérant que l'agrément arrive à échéance le 29 novembre 2023,

Le Maire indique que le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap sans condition de diplôme.

Il s'agit de l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnues prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, culture et loisirs, éducation pour tous, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux, environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence et prendre temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel.

La durée de la mission peut s'effectuer sur une période de 6 à 12 mois. La durée hebdomadaire représente entre 24 heures et 48 heures réparties sur au maximum 6 jours.

Un tuteur est désigné au sein de la collectivité afin de préparer et accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

...

Le jeune volontaire perçoit une indemnité prise en charge par l'Etat et un soutien complémentaire en nature ou argent en charge de la collectivité d'accueil ; la protection sociale est financée par l'Etat.

Afin de bénéficier de ce service, la collectivité doit renouveler sa demande d'agrément auprès du Service Civique. Cet agrément est accordé pour une durée de trois ans.

Le Maire propose de faire appel à ce service pour des missions relatives à l'Environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le renouvellement de l'agrément au dispositif du Service Civique
- Inscrit les crédits nécessaires au budget
- Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif au dispositif et notamment les contrats d'engagement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



Daniel ROUIT



Adrien GAUTIER